

Approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa  
Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,  
VU la délibération n°2025/216 du 20 novembre 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2026,  
VU la note explicative de synthèse n° 2025/114 du 25 novembre 2025,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 9 décembre 2025,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2026, est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **quatre-cent-vingt-sept-millions-deux-cent-soixante-trois-mille-francs (427.263.000 F.CFP)** :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	418 293 000	418 293 000
Section d'Investissement	8 970 000	8 970 000
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>427 263 000</b>	<b>427 263 000</b>

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts sont votés par opération en section d'investissement, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DECEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 22 DECEMBRE 2025

La secrétaire de séance,

Daniel BLAISE

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
- PUBLICATION - 1
- TPS - 1

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

### SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation du Budget 2026 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES D'EXPLOITATION			DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	418 293 000	011	Charges à caractère général	333 523 000
			012	Charges de personnel	35 000 000
			66	Charges financières	300 000
			67	Charges exceptionnelles	500 000
			68	Dotations aux provisions	40 000 000
			042	Dotations aux amortissements	7 000 000
			023	Virement à la section d'investissement	1 970 000
<b>Total recettes</b>		<b>418 293 000</b>	<b>Total dépenses</b>		<b>418 293 000</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'Investissement du Budget 2026 est votée **par opération**, comme suit :

N° OP.	INTITULE D'OPERATION	BUDGET DEPENSES	BUDGET RECETTES
212801.	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	8 250 000	
OPFI	OPERATION FINANCIERE (16)	720 000	
OPFI	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (040)		7 000 000
OPFI	VIREMENT SECTION D'EXPLOITATION (021)		1 970 000
<b>TOTAL</b>		<b>8 970 000</b>	<b>8 970 000</b>

### BALANCE GENERALE DU BUDGET 2026 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget 2026	418 293 000	418 293 000	8 970 000	8 970 000	<b>427 263 000</b>	<b>427 263 000</b>